

## Décision 2024-66

## Marché n°2024 F18 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL D'ECLAIRAGE LED POUR LA SALLE MICHEL BERNARD – Rue Pablo Picasso

## **RELANCE**

## Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Vu** la décision n°2024-52 signée le 25 octobre 2024 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée ouverte lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et livraison de matériel d'éclairage LED pour la salle Michel Bernard située rue Pablo Picasso.

**Considérant** que la commune d'Auchel, a relancé pour ce projet, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société NOVA ECLAIRAGE AMENAGEMENT située 49 A rue Raoul Blanchard à DOUAI (59500), a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de son offre s'élevant à 11 370,00 € HT,

**Décide** d'attribuer le marché, conclu en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, relatif au marché de fourniture et de livraison de matériel d'éclairage LED pour la salle Michel Bernard située rue Pablo Picasso à Auchel, à la société **NOVA ECLAIRAGE AMENAGEMENT** située **49 A rue Raoul Blanchard** à **DOUAI (59500)**, et de le signer, pour un montant de son offre s'élevant à **11 370,00 € HT**.

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de la Transmission en sous-préfecture et de la publication le : 04/12/2024 Fait à Auchel, le 04/12/2024